



Agents en arrêt de travail long

Anticipez votre reprise !

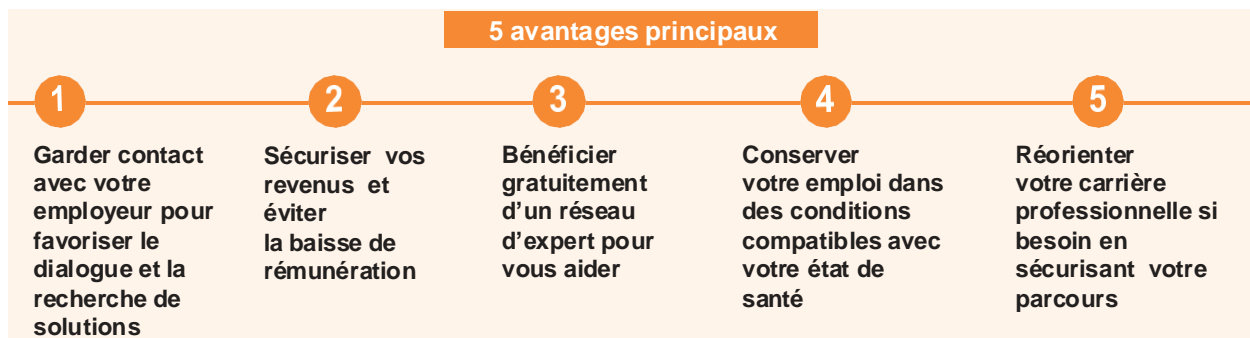
► Pourquoi anticiper et préparer le retour à l'emploi après un arrêt long ?

À partir de 6 mois d'arrêt, le risque **de rupture professionnelle** est fortement accru :
1 personne sur 2 ne retrouve pas son poste !

De plus, l'arrêt de travail a une **période limitée d'indemnisation (passage à demi-traitement après 90 jours)** et peut être un facteur d'isolement social et de repli sur soi.

Il est important de **mettre à profit votre période d'arrêt pour vous soigner mais aussi pour engager les actions qui favoriseront la réussite de votre reprise d'emploi.**

Toutes ces actions peuvent faire partie de votre traitement !



► Vous pouvez agir

Pendant l'arrêt :

En parallèle des soins ou de la rééducation, **anticipez les conditions de votre reprise avec votre employeur**, et si besoin commencez à réfléchir à votre projet professionnel

En faisant appel au **réseau des professionnels du maintien** : pour identifier le plus tôt possible les actions et leviers qui favoriseront votre retour au sein de votre établissement ou collectivité

► À qui faire appel ?

Plusieurs acteurs pourront vous aider, avec votre employeur, à **co-construire** une solution de maintien en s'appuyant sur un panel d'outils mobilisables pendant ou après l'arrêt (cf. verso).

Le service de prévention et de santé au travail

vous accompagne, ainsi que votre employeur, pour rechercher une solution adaptée.

Le Cap emploi

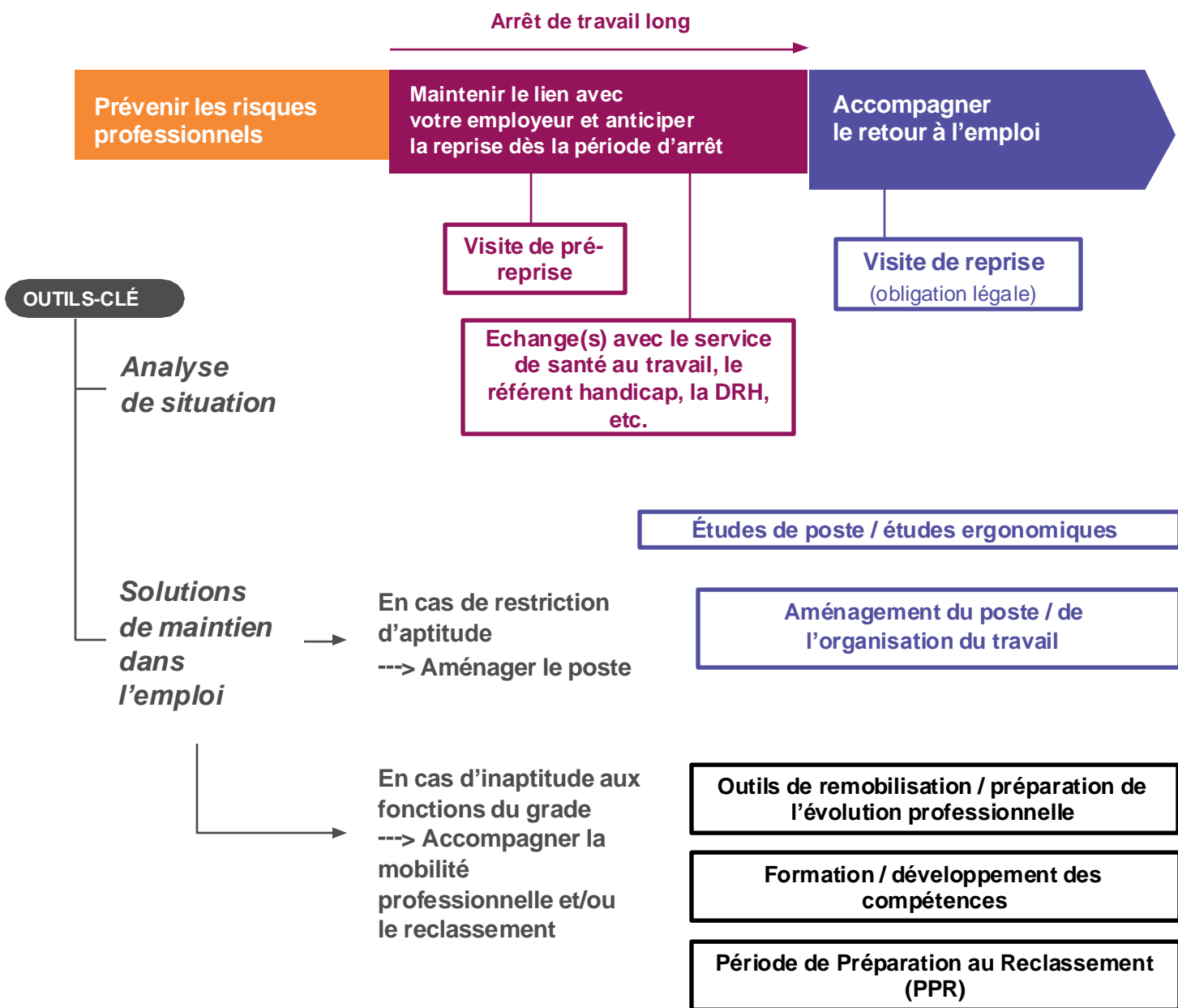
intervient auprès de vous et de votre employeur, si vous êtes en situation de handicap (ou en voie de l'être).

Le FIPHFP

Propose des aides et prestations adaptées si vous êtes en situation de handicap (ou en voie de l'être).

Professionnels de santé (soins)





Zoom La visite de pré-reprise

- Facultative (même si très utile)
- À votre initiative
- Au cours de cette visite, le médecin du travail ou de prévention peut recommander des mesures d'aménagement et adaptation de votre poste de travail, interroger l'opportunité d'engager un reclassement ou une réorientation professionnelle selon sa situation et son projet.

> Renseignez-vous auprès de votre DRH, de votre référent handicap et/ou de votre service de prévention et de santé au travail

La situation de handicap : qu'est-ce que ça change ?

Dans certaines situations, une démarche de reconnaissance du handicap pourra vous être conseillée. En obtenant un titre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, l'employeur et l'agent pourront ainsi bénéficier de mesures spécifiques :

- **Solliciter l'intervention et l'accompagnement** de Cap Emploi,
- **Obtenir des aides financières**, dont celles du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) pour appuyer votre maintien en emploi.

